

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Délibération n° 2023-05-54

Date de la convocation : 3 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 10

Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le neuf juin deux-mil-vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, BASTY Cécile, CROZET Hélène, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

MANDON Geneviève procuration à SEUX Christian
THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel
BESSON Hélène procuration à ROCHETIN Pascale
SANTIAGO François procuration à MERLE Evelyne
LESCANNE Etienne procuration à LARGERON Olivier
LAROIX Laurence procuration à BASTY Cécile
RAYMOND Jonathan procuration à BASTY Jean-Pierre
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
EBOLI Laure procuration à DUCREUX Vincent
FAURE Pascal procuration à CHAVANA Jean Luc

Absents excusés :

Secrétaire : ROCHETIN Pascale

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE MUSICAL DU HAUT-
PILAT POUR L'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention qui permettra au Centre Musical du Haut-Pilat d'intervenir en milieu scolaire dans chacune des écoles de la commune.

Il indique que le taux horaire applicable à partir de la rentrée de septembre 2023 sera de 1 644.00 € pour une heure d'intervention chaque semaine de l'année scolaire 2022/2023.

Le coût total de cette prestation serait donc de 8 220 € pour :

- Ecole de l'Etang2 h/semaine
- Ecole Saint Joseph.....2 h/semaine
- Ecole de la République.....1 h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition
- AUTORISE le maire à signer la convention.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 juin 2023.